

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID : 059-215900127-20251003-ARR2102025-AR



ARR 210 2025 - Annule et Remplace ARR 183 2025 précédent – Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules – Rue du Pont des Bœufs – Travaux effectués par la Société LORBAN et Cie SAS

REF. PH/Nomenclature « Actes » Département du Nord : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1)

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à partir du 08 octobre 2025 jusqu'à la fin des travaux, Rue du Pont des Bœufs, pour le motif suivant :
- Travaux de maintenance de branchement d'eau par la Société LORBAN et Cie SAS, 46 rue des Chasseurs à Pied, 59570 LA LONGUEVILLE.
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement des travaux et prévenir les accidents, notamment sur un chemin très étroit.

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 183/2025 précédent. A compter du 08 octobre 2025 jusqu'à la fin des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés au droit des travaux dans la rue précitée pour le motif susmentionné.

Article 2 :

L'organisation de la circulation sera la suivante : la chaussée sera barrée au droit des travaux, avec accès maintenu uniquement pour les riverains. La circulation se fera en alternat si nécessaire, la chaussée étant très étroite et le réseau à poser sur un quart du chemin. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Ces restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux de type B14 (30 km) et BK6 (stationnement interdit). La pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et le public pourra le consulter en Mairie aux heures d'ouverture.

Article 4 :

Les prescriptions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 2. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général de la Mairie, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Anor, Monsieur l'Officier Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fourmies seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Anor, le 03 octobre 2025

Le Maire,

Jean-Luc PERAT.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.